Lycée Professionnel Privé Machecoul

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

ANNEXE : charte informatique

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'établissement est fixé pour organiser la vie scolaire de l'ensemble des élèves, dont il précise les droits et les devoirs. Ce contrat doit permettre à l'ensemble de l'équipe éducative (personnels – parents – élèves) d'instaurer un climat de confiance et de respect afin de bien vivre et travailler. Le contexte de formation à SAINT MARTIN est orienté vers l'insertion dans la vie professionnelle ; un comportement professionnel *sera donc demandé à chaque élève tout au long de sa formation.*

Ce comportement, qui favorisera sa réussite mais aussi celle de ses camarades, exige le respect des règles élémentaires suivantes : travail, assiduité, politesse et savoir-vivre.

« Tout élève inscrit dans l'établissement s'engage à travailler et à respecter ce règlement »

I. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Art I.1 PRESENCE DES ELEVES – ASSIDUITE

- Organisation des cours : les cours sont organisés de la façon suivante : 08h15-12h15 – 13h30-16h30, du lundi au vendredi, et 08h15-12h05 le mercredi.
- Présences des élèves : Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours et stages prévus dans l'emploi du temps de leur classe. Selon leur régime de vie (demi-pensionnaire / externe) et les autorisations parentales, les élèves peuvent avoir des autorisations de sortie comme précisé dans l'encadré ci-dessous :

Pour les élèves Lycéens (CAP et BAC PRO)

Les élèves peuvent différer ou anticiper leur départ, aux conditions suivantes :

Qu'ils aient été autorisés par leur représentant légal (fiche autorisations)
Qu'ils aient l'accord de la direction
Qu'aucune réorganisation de planning ou rattrapage de devoir ne les retienne en cours

Selon le rythme suivant :
Arrivée possible à 09h10 et à 10h05,
Départ possible à 14h25 et à 15h20,
Pour les lycéens demi-pensionnaires :
Sortie possible entre 13h00 et 13h30.

Ces autorisations peuvent être suspendues par décision de la direction, au cas par cas, en cas de manquement au règlement intérieur (travail, attitude…)

Pour les élèves collégiens (4ème et 3ème DP)
Arrivée en première heure et départ en dernière heure, quel que soit l'emploi du temps,
Aménagements d'emploi du temps ponctuels et exceptionnels peuvent avoir lieu

- Toute autorisation de sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande de la part des Responsables via l'application Ecole Directe.
- Des locaux et espaces sont mis à la disposition des élèves selon un planning établi. En dehors des heures de cours, aucun d'entre eux ne doit rester dans les classes.

Art I.2 ABSENCES ET RETARDS

- Les absences doivent rester exceptionnelles et justifiées par des motifs sérieux.
- Absences prévues : Elles doivent être signalées au préalable par écrit (Ecole Directe) par le représentant légal : le motif précis, la date et la durée de l'absence clairement mentionnés et dûment justifiées.
- Absences imprévues : Elles doivent être signalées impérativement à l'établissement le matin même par téléphone, avant 08h30, en précisant le motif et la durée, puis justifiées par écrit.
- Justificatifs : Pour les 4ème / 3ème le carnet de correspondance doit être complété pour justifier les absences,
  Pour les lycéens, un message via Ecole Directe à la Vie scolaire. En cas d'absence prolongée, un justificatif médical peut être demandé.

Assiduité : Les examens du DNB, CAP, et BAC PRO sont réalisés pour tout ou partie en contrôle continu. De ce fait, l'établissement se porte garant du respect de la complétude de la formation, et l'inscription à l'examen est soumise à l'assiduité en cours et en stage. Les absences répétées (au-delà de 10% de l'ensemble de la formation) en fonction de leur nature, peuvent entraîner une désinscription à l'examen en contrôle continu.

Obligation de présence aux épreuves certificatives :

Une absence à une épreuve certificative (CCF), justifiée par un certificat médical devant parvenir au lycée dans un délai de 3 jours, qui stipule un arrêt de scolarité d'une journée, peut être remis en cause par un médecin scolaire ou un médecin assermenté. Les mots d'excuse des parents ne sont pas acceptés. L'élève se verra alors attribuer la note « zéro ». En cas d'absence à tous les CCF constitutifs d'une épreuve, la mention « absent » sera portée, et le jury ne pourra pas délibérer sur le cas du candidat (exception : dispense médicale EPS). L'élève convoqué à un examen souffrant d'une indisposition passagère (maux de tête, rhume, maux de gorge, ventre…) fera un effort pour s'y rendre. Les reports d'examen le sont pour maladie grave, décès d'un proche uniquement. L'élève souffrant d'une légère indisposition sera par contre autorisé à rentrer chez lui après l'épreuve. Ces règles sont fixées par la DRAAF [*Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2156-27 octobre 2010*]

Art I.3 LE DEJEUNER

- La carte « Self », qui sert également pour les copies, doit être conservée tout au long de la scolarité du jeune au sein de l'établissement, sous peine de facturation.

- Si un élève ½ pensionnaire mange exceptionnellement à l'extérieur sur le temps du midi, ses responsables doivent le désinscrire depuis leur interface Ecole Directe,
- Les élèves externes déjeunent à l'extérieur de l'établissement, dans des lieux privés ou publics prévus à cet effet, tout en respectant l'environnement direct autour de l'établissement.

Art I.4 LOCAUX ET SECURITE

- L'établissement étant situé aux abords d'habitations, les élèves doivent respecter l'environnement, la sécurité et la tranquillité des personnes aux abords du lycée. Il est demandé aux élèves de se diriger dans l'enceinte de l'établissement dès la descente des transports scolaires, et de ne pas rester dans le lotissement,
- Le respect de toute règle de sécurité donnée par les enseignants ou le personnel de l'établissement s'impose,
- La circulation des deux roues (motorisés ou non) est interdite dès le portail du parking de l'établissement franchi. Ils peuvent être garés aux emplacements prévus à cet effet, mais cette autorisation peut être retirée en cas de non-respect des règles de sécurité,
- Le parking de l'établissement n'est pas ouvert aux élèves, qui doivent le cas échéant utiliser les places de parking aux abords de l'établissement, tout en respectant les règles de sécurité et de tranquillité,
- Les salles de classes doivent être laissées rangées et propres à chaque fin d'heure de cours. Les élèves participent à l'entretien des salles, sous la responsabilité d'un adulte encadrant. Aucun effet personnel ne doit rester dans la classe en fin de journée.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de l'établissement.

Art I.5 SANTE

- Tout élève malade ou ayant subi un accident sur le temps scolaire ou le trajet doit en informer la vie scolaire ou le secrétariat afin que l'établissement, qui évaluera la situation, mette en place les mesures nécessaires (prévenir la famille / établir une déclaration d'accident),
- Dans tous les cas il appartient à l'établissement de prévenir les responsables si l'état de santé du jeune le justifie,
- En cas de traitement sur prescription médicale sur le temps scolaire, il est obligatoire de le signaler par écrit à la vie scolaire, et de joindre une copie de la prescription. La vie scolaire peut garder les médicaments pour les administrer selon la prescription.

II. FORMATION ET TRAVAIL SCOLAIRE

Il appartient à chaque élève de participer à toutes les activités incluses dans leur formation (scolarités, stages, manifestations extérieures…) et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent.

Art II.1 TEMPS DE COURS

- Un travail sérieux est exigé tout au long de la formation,
- Les heures de cours sont des heures de travail, individuel ou collectif, où la participation de tous est exigée,
- Les élèves qui ne présenteraient pas leur travail, ou qui essaieraient de frauder, seront sanctionnés,
- Chaque élève est tenu d'avoir son matériel à chaque cours (fournitures scolaires, manuels, tenues professionnelles, tenues d'EPS…),
- Sur le temps de permanence, les élèves doivent respecter le calme et les conditions de travail.

Art II.2 STAGES

Les stages font partie intégrante de la formation.

- A ce titre ils sont obligatoires, et les élèves doivent s'y investir de la façon suivante : Être actifs dans leurs démarches de recherche de stage et respecter les délais impartis,
  Se conformer aux consignes du maître de stage et du professeur responsable des stages,
  Respecter le cadre légal de la convention de stage, notamment relativement aux horaires.
- Assiduité : La réalisation des semaines de stage prévues au référentiel est obligatoire, et des absences répétées, ou non justifiées, pourront remettre en cause la validation de la formation de l'élève.
  En cas d'absence justifiée par motif sérieux, l'élève veillera à prévenir le maître de stage et l'établissement (référent de stage),
- Travaux relatifs aux stages : Tous les travaux scolaires relatifs aux stages devront être réalisés dans les délais impartis et avec sérieux.

Art III.3 ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Dans le cadre pédagogique, les élèves peuvent être amenés occasionnellement à participer à des actions hors temps scolaire (week-end, soirée…).

- Ces activités sont obligatoires et les élèves ne peuvent s'y soustraire que pour un motif justifié et sérieux,
- Sur ces temps extra-scolaires, le règlement intérieur de l'établissement continue de s'appliquer,

Art III.4 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Les élèves se rendent aux cours d'EPS à pied, accompagnés par leur professeur, sauf dans les cas où ils sont autorisés à s'y rendre directement (cours en 1ère heure de la journée),
- L'élève doit avoir une tenue appropriée, les déodorants à Spray sont interdits,
- L'absence en cours d'EPS relève des deux cas suivants :

> La dispense ponctuelle : L'élève se présente au début du cours avec un mot du représentant légal (exceptionnel) ou un certificat médical. En fonction de la raison de la dispense, le professeur peut proposer à l'élève d'assister au cours ou le diriger en étude avec un travail écrit.
> La dispense longue durée : L'élève fournit un certificat médical qui justifie le fait de ne pas pratiquer d'efforts physiques pour une durée supérieure à trois semaines. Le professeur pourra alors donner un travail écrit à l'élève. Une autorisation écrite des responsables est nécessaire pour autoriser l'élève à ne pas venir à l'établissement sur les créneaux d'EPS.
> La dispense médicale est obligatoire en cas de dispense à l'examen (CCF), sous peine de 0.

III. REGLES DE VIE

Art III.1 CONDUITE INDIVIDUELLE

- Respect des personnes : Pour le bien vivre ensemble, le respect de l'autre est nécessaire et implique un savoir-vivre au quotidien.

Les élèves doivent le respect aux personnes qui les encadrent, ainsi qu'aux personnes appartenant aux services administratifs, de restauration et d'entretien. Par ailleurs, il est rappelé que l'enseignant est maître de sa conduite de cours.
Les règles de respect s'appliquent aussi aux élèves entre eux. Il est important de s'accepter les uns les autres avec tolérance et de s'interdire toute malveillance (verbale ou écrite) et toute attitude agressive.

- Tenue vestimentaire et attitude : L'élève devra se présenter au lycée avec une tenue correcte et décente, adaptée à un contexte scolaire et professionnel. Une tenue professionnelle est attendue pour les cours professionnels. Il devra également respecter les règles d'hygiène adaptées à la collectivité. Les marques d'affection doivent quant à elles rester discrètes et respectueuses de l'intimité de chacun.

Art III.2 MATERIEL, EQUIPEMENTS ET ENVIRONNEMENT

- Usage du téléphone portable :
  Pour les élèves de 4ème et 3ème, conformément à la législation, le téléphone portable est interdit. Les élèves devront venir à l'établissement sans leur téléphone, ou alors le laisser éteint et silencieux tout au long de la journée. En cas de non-respect de cette règle, le téléphone pourra être confisqué pour la journée, et une sanction sera posée. En cas de récidive, il pourra être remis à la direction, qui contactera les familles.
  Il en va de même pour tout appareil électronique.
  Pour les élèves lycées : L'usage du téléphone est interdit à l'intérieur des locaux, sauf autorisation expresse de l'encadrant. En cas de non-respect de ce cadre, le téléphone sera confisqué pour la journée et, en cas de récidive, des sanctions peuvent être envisagées.
  Il en va de même pour tout appareil électronique.
- Internet : Les recherches effectuées doivent se faire dans le cadre de la formation, et respecter la charte informatique.
- Hygiène et propreté : pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect d'autrui, il est interdit de mâcher du chewing-gum, manger ou boire pendant les cours ou en étude. Il est demandé à tous de veiller au bon état des locaux comme des espaces extérieurs.
- L'usage des déodorants en spray et toute autre forme de parfum en spray sont explicitement interdits dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que dans les vestiaires.
- Vol et dégradations : tout vol, dégradation à l'école, en stage ou en sortie seront sanctionnés. Toute dégradation peut conduire à une demande de réparation par facturation à la famille.
  L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de la disparition d'objets personnels ou d'argent.

Art III.3 ALCOOL, DROGUE ET OBJETS PROHIBES

- Les interdits de la société civile s'appliquent au sein de l'établissement.
- Sont strictement interdits :
  Le port et l'introduction d'objets ou de produits présentant un danger,
  L'introduction ou la consommation d'alcool, de produits prohibés par la législation française, et de boissons énergisantes,
  La consommation de tabac ou de cigarette électronique.

Tout manquement à cet interdit pourra faire l'objet, selon la gravité constatée, d'une sanction, d'un signalement à la gendarmerie et donner lieu à la convocation du conseil de discipline.

IV. RELATIONS FAMILLES - ETABLISSEMENT

En tant que responsables légaux et premiers éducateurs de leurs enfants, il est important qu'une communication de qualité s'établisse entre les parents et l'établissement :

- Par une correspondance régulière : courriers, relevés de notes et appréciations… L'espace numérique de travail « Ecole Directe » est le canal de communication principal, et devra être consulté régulièrement,
- Lors de rencontres avec le titulaire référent, lors des réunions de parents, lors de rendez-vous avec la direction…,
- Pour la gestion des absences et des retards des élèves,
- Lorsque cela semble justifié, un contrat de suivi individuel peut être mis en place pour un élève.

V. SANCTIONS – MESURES EDUCATIVES

Chaque membre de la communauté éducative a la charge de veiller à ce que les élèves respectent le travail et les règles de vie collective. Le dialogue est privilégié dans le cas de différends ou de non-respect des consignes.

Art V.1 ABSENTEISME

- L'assiduité (présence régulière en cours) est la première des obligations. Un suivi régulier de l'absentéisme sera effectué, et tout absentéisme régulier sans motif sérieux ou douteux pourra faire l'objet :
  D'une alerte absentéisme,
  D'un signalement aux services compétents (académie, bourses),
  D'une remise en cause de la validation de la formation,
  D'une désinscription à l'examen sous le régime du contrôle continu

Art V.2 DISCIPLINE

Selon les circonstances, des mesures éducatives ou des sanctions sont prises. Elles sont prises en fonction de la situation, au cas par cas, et ne sont pas nécessairement appliquées dans un certain ordre.

- Mesures éducatives :
  Confiscation de l'objet interdit,
  Travail supplémentaire,
  Fiche de suivi,
  Excuses orales ou écrites,
  Contrat individuel,
  Conseil de médiation,
  Rencontres avec les familles,
  Parcours individualisé.

- Sanctions :
  Exclusion de cours,
  Heure de retenue ou de TIG (Travail d'Intérêt Général) sur le temps du midi,
  Heure de retenue ou TIG le mercredi matin (de 2h à 4h),
  Entretien avec la Direction,

Rappel à l'ordre écrit ou oral,

Avertissement écrit,

Exclusion/inclusion d'une à deux journées,

Exclusion temporaire,

Exclusion définitive pour fait grave.

- Le Conseil de Discipline :

  En cas de faute grave le Chef d'Etablissement, ou son Adjoint mandaté par lui, peut décider de la mise à pied d'un élève jusqu'à sa comparution devant le conseil de discipline.
  Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé des différents membres de la communauté éducative :

  - Le Chef d'Etablissement,
  - Le directeur adjoint,
  - Un membre du Conseil d'Administration,
  - Un membre de la Vie Scolaire,
  - Le professeur titulaire et/ou le responsable de formation,
  - Un représentant des élèves (délégué),
  - L'élève concerné et ses responsables légaux

  Le conseil de discipline après délibération pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Validé en Conseil d'Administration
le 02 mai 2022.

Annexe

Charte d'utilisation des moyens informatiques au Lycée Saint Martin

ANNEE 2022-2023

1 - DOMAINE D'APPLICATION

Les moyens et systèmes informatiques comprennent notamment les serveurs, les micro-ordinateurs de la salle polyvalente, de la salle d'étude et des différentes salles de cours. Ils comprennent également les tablettes mis à disposition des professeurs ou des élèves ainsi que les ordinateurs mis à disposition dans le cadre du dispositif « Mon ordi au lycée » lorsqu'ils sont dans l'enceinte de l'établissement.

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement après acceptation de cette Charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

L'établissement s'engage à former les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.

L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.

Le responsable du système d'information peut, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amené à analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

2 - CONDITIONS D'ACCES

Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local ainsi qu'au réseau Internet. Il disposera également d'un accès à l'ENT (Espace Numérique de Travail) sur le site ecoledirecte.com.

L'établissement fournit aux élèves un compte « Microsoft Office 365 » pendant la durée de leur scolarité.
Ce compte est gratuit et permet l'accès en ligne à l'ensemble des logiciels de la suite Office notamment Word, Excel, PowerPoint, OneDrive, Teams…

Les comptes ainsi créés sont nominatifs, personnels et incessibles.

L'accès au réseau WIFI de l'établissement, s'il est autorisé, est soumis au cadre défini par cette charte.

Les élèves s'engagent à :

- ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun est responsable de l'utilisation effectuée sous cette identification.
- ne pas utiliser un autre code utilisateur.
- Prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Cas particulier : matériel mis à disposition par le conseil régional dans le cadre du dispositif « Mon ordi au lycée »

L'établissement permet l'accès à internet via un réseau WIFI dédié. Cet accès est nominatif et soumis à l'approbation de la direction. L'élève s'engage à respecter la charte signée lors de la remise de l'ordinateur ainsi que la charte informatique de l'établissement.

3 - RESPECT DES REGLES DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE ET DE LA LEGISLATION

Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.

Les élèves s'engagent à :

- Ne consulter le réseau internet que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.
- Accéder aux salles informatiques seulement avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.
- Ne pas utiliser de supports de stockage de données d'origine externe à l'établissement (clé USB, disque dur…)
- Utiliser les services de « cloud » (Dropbox, Google drive, Onedrive ou équivalent) dans le cadre défini par cette charte et privilégier leur compte « Microsoft 365 » si ils en possèdent un fourni par l'établissement.
- Se déconnecter de leur session avant de quitter le poste de travail.

Chaque élève peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.

Les informations personnelles de chaque élève seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée mais les données stockées sur les serveurs et postes de travail (inclus le répertoire personnel) ne le sont pas à titre privé et peuvent être consultées à tout moment pour des raisons d'administration du réseau ou de sécurité ou à la demande d'un professeur ou du chef d'établissement.

Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.

Les élèves s'engagent à :

- En matière de propriété intellectuelle : ne pas copier, échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libre de droits depuis le réseau informatique de l'établissement.
- En matière de droits de la personne : ne pas utiliser le réseau ou le matériel informatique pour diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui (images, informations personnelles…).
- En matière de crimes et délits : ne pas visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes…).

4 - SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique de l'établissement, et toute sanction prévue par les textes réglementaires et législatifs en vigueur.